

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT
rect.)N° I - 597 (2^{ème}

présenté par
M. Sauvadet, M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

La première phrase du premier alinéa du 1 du I de l'article 150-0 A du code général des impôts est ainsi modifiée :

1°) Le montant : « 25 000 € » est remplacé par le montant : « 1 € ».

2°) Le montant : « 25 730 € » est remplacé par le montant : « 1 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de soumettre à l'impôt sur le revenu les plus-values mobilières dès le premier euro.

Cette mesure permettra un gain de recettes de l'ordre de 250 millions d'euros.